Nations Unies S/PV.4030



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4030e séance

Mardi 3 août 1999, à 12 h 30

New York

Président :	M. Andjaba	(Namibie)
Membres :	Argentine	Mme Ramírez
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

99-85649 (F)

La séance est ouverte à 12 h 35.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'août, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Hasmy Agam, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 1999. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Hasmy pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Kalajdzisalihović (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/834, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/834) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1256 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.